

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°17/2024

Séance Ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : CRUANAS Pauline, JAMMES Francis

Procuration : CRUANAS Pauline à BRUNET François, JAMMES Francis à POMPA Antoine

Date de la convocation :

08/03/2024

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA
COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN
MEDITERRANEE METROPOLE**

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.7.4 Autres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 01/01/2004, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » est assurée par Perpignan Méditerranée Métropole, devenue communauté urbaine au 01/01/2016. A la demande de la commune et sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, il est convenu que PMM confie à la commune une partie de ses missions dans le cadre de la compétence « collecte et élimination des déchets ». La présente convention fixe les modalités pratiques et financières de la réalisation de cette compétence par la commune pour le compte de PMM.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui se compose de 10 articles. Il précise que sa durée est d'un an à compter du 01/01/2024 et que les prestations concernent les services de collecte des encombrants et des déchets verts pour un montant facturé à PMM estimé à 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

